

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 22.2.3.1 soumise par le propriétaire du 761, rue Jetté, concernant un projet d'agrandissement du bâtiment principal.

L'usage principal commercial pratiqué du bâtiment visé par l'agrandissement est protégé par droit acquis puisque cet usage relié au camionnage est actuellement prohibé à l'intérieur de la zone municipale 101 où il est situé. Le règlement de zonage 069-2003, article 22.2.3.1 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire affecté d'un usage dérogatoire est autorisé sur le même emplacement à condition que l'agrandissement ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Le pourcentage de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, incluant un agrandissement effectué en 2019, totalise 103.2 % de la superficie protégée par droits acquis, soit un surplus de 53.2 % par rapport au pourcentage autorisé par la réglementation.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 juin 2023 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 2^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 10^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière